

EDITORIAL JANVIER 2008

MEILLEURS VŒUX pour vous et vos proches !

Le début de l'année 2008 est l'occasion de faire le bilan de l'année écoulée.

Pour l'Ordre Départemental, l'année 2007, outre la gestion habituelle (Tableau, Plaintes, Contrats ...) a été marquée par la mise en place d'attributions supplémentaires :

L'article 3 du décret n° 2007-552 du 13 avril 2007 a imposé l'obligation de **conciliation** entre les plaignants non médecins et les médecins impliqués (l'obligation de conciliation entre médecins était déjà inscrite depuis longtemps dans notre Code de Déontologie : article 56).

Ces conciliations qui peuvent se dérouler en présence d'avocats ou de conseils ont été au nombre de **11** d'avril à décembre 2007 dont **6** ont eu une issue favorable évitant la transmission de la plainte à la Section Disciplinaire de l'Ordre Régional.

Le décret 2004-252 du 19 mars 2004 sur la **spécialisation en Médecine Générale** a conduit à la création d'une Commission ordinale départementale fixée par arrêté préfectoral.

Sur **207** demandes de spécialisation, **202 médecins** sont devenus spécialistes de médecine générale.

Les demandes de renseignements complémentaires faites par la commission ont très souvent été mal perçues par les confrères concernés mais elles étaient le plus souvent dues à des dossiers incomplets ou mal remplis. Peu de dossiers ont été rejetés. Dans ce cas, le médecin a la possibilité de faire appel à la Commission Nationale.

L'Ordre National recommande d'ailleurs, en cas de doute pour la Commission départementale, de donner un avis défavorable pour permettre l'accès à la Commission d'Appel Nationale.

En 2007, l'Ordre Départemental a créé une commission « **Jeunes Médecins** » avec pour but de mieux faire connaître l'Institution ordinale à nos jeunes confrères (peut être devrait on proposer à nos confrères « plus anciens » de participer à ces réunions ?), mais aussi de connaître leurs aspirations et leurs souhaits. Une première réunion a eu lieu en **juin 2007** avec des résultats encourageants : une expérience à poursuivre et à renouveler.

L'Ordre Départemental participe à de nombreux projets départementaux, régionaux et nationaux.

A ce titre, un travail important a été conduit avec les Représentants de l'Etat sur la pandémie « **Grippe Aviaire** » avec pour but la mise en place de procédures qui pourraient être appliquées non seulement à la Grippe Aviaire mais aussi à toutes autres situations catastrophiques (Piratox, NRBC ...)

Un exercice « Pandémie Grippale » a eu lieu sur le secteur de Montmélian en **novembre 2007**.

Une réflexion est à ce sujet menée sur la possibilité et les moyens de joindre en urgence les médecins du département dans de telles situations et vous serez sans doute sollicités dans ce but courant 2008 (y compris les médecins jeunes retraités, les médecins salariés non hospitaliers, les étudiants en médecine etc...selon le décret sur la Réserve Sanitaire.)

Par ailleurs, un travail est conduit depuis cette année avec le département et la santé scolaire sur la déclinaison départementale du Plan Santé Scolaire : vous en serez informés dans les prochaines semaines.

Dans la même dynamique, nous participons activement à la mise en place du dépistage organisé du Cancer Colorectal en collaboration avec DOC Savoie.

Ce dépistage nécessite la participation très active des médecins et les premières réunions d'informations vont se tenir dès le mois de **février 2008**.

La Permanence des Soins constitue une part majeure de nos préoccupations.

Le fonctionnement en est fixé par arrêté préfectoral (Cahier des Charges, Sectorisation) après avis du CODAMU-PS.

Globalement, l'organisation sur le département ne montre pas de dysfonctionnements importants. Ceux-ci sont désormais observés et analysés de façon régulière en collaboration étroite avec le Centre 15.

Il reste néanmoins inacceptable que des confrères qui s'engagent dans la Permanence des Soins fassent défaut (sans même en informer le centre 15) ou ne soient pas joignables de façon répétée lorsqu'ils sont appelés.

En application **du décret du 22 Décembre 2006**, le préfet peut étendre les périodes de Permanence des Soins

.aux samedis à partir de 12h (ce qui a déjà été acté en Savoie par le dernier arrêté préfectoral)

.aux lundis de 8h à 20h lorsqu'ils précèdent un jour férié

.aux vendredis de 8h à 20h lorsqu'ils suivent un jour férié

Ces éléments sont repris dans **l'article 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007** portant approbation de *l'avenant n° 27* à la convention nationale des médecins.

Les périodes de permanence des soins citées dans cet *article 1* bénéficient des **majorations spécifiques** prévues par *l'avenant n°4, du paiement de l'astreinte* (samedis de 12h à 20h : 100€, les lundis et vendredis concernés de 8h à 20h : 150€ ; ceci est applicable à titre dérogatoire au 24 décembre et 31 décembre 2007) et la rétribution pour la **régulation médicale libérale** est fixée à 3C de l'heure.

Ces mesures doivent faire l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral.

Concernant le samedi après midi, le principe étant déjà acté par l'arrêté préfectoral en cours, il nous semblait possible d'envisager une application immédiate mais nos partenaires de l'assurance maladie, d'après nos derniers contacts, ne semblent pas en faire la même lecture.

Nous avons donc sollicité la tenue rapide d'un CODAMU-PS pour permettre à Monsieur le Préfet de la Savoie de prendre son arrêté.

Corrélée à la permanence des soins, la baisse de la **Démographie Médicale** est une préoccupation nationale qui a bien entendu une résonance dans notre département.

A ce sujet, nous participons aux travaux sur GEOSANTE en relation avec l'URML-RA.

Nous avons aussi la chance que Monsieur Rémi THUAU, Préfet de la Savoie depuis Juillet 2007, s'est très rapidement saisi de ce dossier puisqu'il nous a invité à le rencontrer à ce sujet dès septembre 2007.

Le point le plus sensible en Savoie est actuellement représenté par les secteurs de Montagne qui sont à la fois la vitrine et une source de revenus financiers importante pour notre département.

Certains de ces secteurs sont déjà sinistrés et d'autres pourraient bientôt suivre (Sur 51 stations ou secteurs isolés de station, 17 n'ont pas ou plus de médecins et 17 autres n'ont qu'un seul médecin ce qui les fragilise !!!).

Monsieur le Préfet, faisant droit à nos demandes (que nous formulons depuis 4 ans) a réuni le 5 décembre 2007 des Maires, des Représentants politiques et des Responsables de stations pour les sensibiliser à cette problématique.

Des réunions sectorielles ont été proposées pour travailler ensemble sur des propositions et des actions de court et moyen ou long terme. La première réunion s'est tenue le **17 janvier 2008** à Bourg Saint Maurice.

Le travail s'avère difficile. Il convient d'apprendre à travailler ensemble avec les Responsables locaux et je pense que les médecins des stations doivent s'investir dans ce travail auprès de leur Maire ou des Gestionnaires de la station.

Le but n'est pas de soutirer de l'argent à tout prix (ce dont se méfient les Responsables des communes et des stations...) ni d'attendre des mesures nationales aléatoires (telle qu'une réouverture du secteur 2 comme cela a pu être évoqué) qui échappent à notre compétence ce qui ne signifie pas que nous ne devons pas faire remonter ces informations au plus haut niveau de l'Etat.

Il convient d'étudier des solutions locales ou départementales permettant aux médecins (dont la pyramide des âges est inquiétante) de pouvoir se faire aider (association, collaboration libérale...), de trouver éventuellement un successeur mais surtout de pouvoir continuer leur exercice dans de bonnes conditions (cela signifie aussi de pouvoir se reposer sans travailler comme certains y sont obligés 24h./24h 7 jours/7).

Un gros travail à mener !

www.cdom73.org

Vous avez pu lire dans le bulletin n° 10 de l'Ordre National que le **décret n°2007-1438** permet à un médecin de l'Union Européenne d'exercer en France pour peu d'être inscrit sur une liste d'aptitude auprès de l'Ordre National.

Sans entrer dans les détails (Cf. Bulletin n°10) de ce décret qui fait suite à une directive européenne, je tiens à dire que nous sommes inquiets à ce propos puisque nous pourrions être amenés à ne pas savoir qu'un médecin exerce dans notre département.

En effet une disposition précise **qu'en situation d'urgence** le médecin prestataire de services a 15 jours pour déclarer son exercice.

Autrement dit, s'il vient exercer moins de 15 jours, nous n'en aurons connaissance qu'après qu'il soit reparti !!!
L'Europe ! L'Europe ! L'Europe !

Enfin, je vous rappelle que le **Site** de l'Ordre Départemental des Médecins de Savoie a été réactualisé en 2007 et que vous pouvez trouver régulièrement des informations mises à jour plusieurs fois par semaine : www.cdom73.org

En conclusion, le Comité de Coordination des Ordres des Médecins de la Région Rhône-Alpes s'est réuni le 18 janvier 2008 en présence du Président de l'Ordre National Michel LEGMAN du secrétaire général national Walter VORHAUER.

Je tiens à vous rapporter une remarque de notre président de l'Ordre National :

«L'Ordre des médecins doit être facilitateur dans le respect de la législation et des réglementations »

Ceci correspond depuis longtemps à notre volonté à l'Ordre Départemental tout en sachant la difficulté qu'il y a parfois à Faire comprendre les impératifs de « la législation et des réglementations »

Je vous souhaite au nom de l'ensemble du Conseil

UNE BONNE et HEUREUSE ANNEE 2008

Le Président
Dr Philippe VITTOZ

www.cdom73.org